

Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411.5, D 1411.3 et D 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

➤ Liste 1 : Groupe majoritaire

- Titulaires :
- M. Jean-Pierre GOVIGNAUX
 - Mme Françoise FELLMANN
 - M. Christophe LIME
 - M. Nicolas BODIN
 - Mme Joëlle SCHIRRER
- Suppléants :
- M. Benoît CYPRIANI
 - Mme Nicole WEINMAN
 - M. Patrick BONTEMPS
 - Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA
 - M. Didier GENDRAUD

➤ Liste 2 : UMP et Apparentés

Titulaires : - M. Edouard SASSARD
- Mme Catherine GELIN

Suppléants : - M. Jean ROSSELOT
- Mme Elisabeth PEQUIGNOT

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

«**M. LE MAIRE** : Il faut voter à bulletin secret pour éviter tout recours. Vous avez sur les tables deux listes, une liste pour le groupe majoritaire et une liste pour le groupe UMP et Apparentés, cela a été fait avec les présidents de groupe. Ne vous trompez pas car précédemment, un de vous a mis les deux listes ensemble. Je ne dirai pas qui c'est, puisque l'élu qui a fait cela a eu l'honnêteté de me le dire afin d'éliminer toute suspicion de malaise chez nous, puisque ça venait de chez nous. Donc c'était une erreur. N'oubliez pas de voter deux fois si vous avez un pouvoir.

Je rappelle qui a un pouvoir : Nicolas GUILLEMET, Jacqueline PANIER, Jean ROSSELOT, Yves-Michel DAHOUI, Benoît CYPRIANI. Nous passons maintenant au vote.

Suffrages exprimés : 53, il y a eu 2 enveloppes vides. C'est un vote à bulletin secret, je ne veux pas savoir. Chacun interprète cela à sa façon, je suis un démocrate je ne vous demande pas ce que vous avez voté.

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre total de suffrages exprimés : 53
- Quotient : 10,6
- Nombre de suffrages obtenus :
 - . Liste 1 : 45 voix
 - . Liste 2 : 8 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- . Liste 1 : 4 sièges
- . Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

➤ **en qualité de membres titulaires :**

- M. Jean-Pierre GOVIGNAUX
- Mme Françoise FELLMANN
- M. Christophe LIME
- M. Nicolas BODIN
- M. Edouard SASSARD

➤ **en qualité de membres suppléants :**

- M. Benoît CYPRIANI
- Mme Nicole WEINMAN
- M. Patrick BONTEMPS
- Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA
- M. Jean ROSSELOT.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2008.